

Bienvenue au PARC CANIN

RÈGLES D'UTILISATION

- Un enclos est prévu pour les grands chiens et les chiens particulièrement dynamiques. Nous vous invitons à utiliser le petit enclos si votre chien est petit ou s'il est craintif.
- Tout chien doit porter une médaille d'identification indiquant qu'une licence valide a été émise pour l'année en cours.
- Tous les chiens qui fréquentent le parc doivent être vaccinés.
- L'accès au parc canin est interdit à tout chien malade, contagieux ou en période de chaleur.
- En tout temps, les portes du parc canin doivent être fermées.
- Le gardien du chien doit garder son animal en laisse jusqu'à ce qu'il se trouve à l'intérieur du parc canin.
- Le gardien du chien doit immédiatement ramasser les matières fécales produites par le chien et en disposer de manière hygiénique dans les poubelles installées à cette fin.
- Le gardien du chien doit avoir le contrôle constant de son animal, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parc canin. Il doit aussi empêcher celui-ci de creuser des trous.
- Tout chien au comportement dominateur ou agressif n'est pas toléré à l'intérieur du parc, sauf s'il porte une muselière et est tenu en laisse.
- Les chiens d'attaque et/ou de protection sont interdits à l'intérieur du parc canin. Le port de collier à pics décoratifs est interdit.
- Un maximum de 2 chiens par gardien est toléré.
- Tout enfant de moins de 12 ans doit être en tout temps sous la surveillance active d'un adulte.
- Toute nourriture et gâterie est interdite à l'intérieur du parc.
- Les chiots ne doivent pas fréquenter le parc canin avant l'âge de 4 mois ou avant que son programme de vaccination ne soit complété.
- Les contenants en verre sont interdits.
- Une chienne ne doit pas fréquenter le parc canin lorsqu'elle est en chaleur (minimum 21 jours).

La Ville n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage physique ou matériel subi par toute personne ou tout animal.

